



# Lauterbacher Nouvelles



## Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs,

Je tenais, avant toute chose, à remercier l'ensemble des habitants qui se sont déplacés aux urnes le 15 mars dernier malgré la crise sanitaire, démontrant ainsi leur intérêt pour notre village et faisant ainsi vivre la démocratie dans notre commune.

Au nom de toute l'équipe je vous remercie pour votre soutien.

Nous serons à votre écoute et mettrons notre énergie et toute notre détermination pour mener à bien les futurs projets. Notre objectif c'est d'œuvrer dans « l'intérêt général ».

A l'image de mes précédents mandats, vous pouvez compter sur mon engagement, avec toute mon équipe, pour que Niederlauterbach soit toujours un village, une commune où il fait bon vivre !

En raison de la crise sanitaire et l'interdiction de grand rassemblement, la cérémonie du 14 juillet est annulée. Toutefois, l'équipe municipale distribuera les saucisses aux enfants de l'Ecole Maternelle et Primaire.

Les vacances scolaires approchent - je souhaite à chacun d'entre vous de profiter pleinement de quelques semaines de repos en espérant que vous ayez de belles journées ensoleillées pour faire le plein d'énergie.

A très bientôt,

Le Maire,  
André FRITZ



# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

**Présents :** Mmes : BECHTOLD Chantal, DECK Marie Anne, HUFSCHMIDT Sandrine, KREUTZBERGER Marie

MM : FRITZ André, WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO Daniel, ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ Vincent, HERBEIN Alain, KREUTZBERGER Luc, MITTENBUHLER Damien, VOLTZ Nicolas.

**Absents excusés :** /

**Pouvoir :** /

## INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS / ELECTION DU MAIRE / DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS / ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur André FRITZ est élu maire de la Commune de Niederlauterbach.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élection de quatre adjoints.

Monsieur Eric WEIGEL est élu premier adjoint au maire à 14 voix pour et une abstention.

Madame Chantal BECHTOLD est élue deuxième adjointe au maire à 14 voix pour et une abstention.

Monsieur Antoine ERHARD est élu troisième adjoint au maire à 14 voix pour et une abstention.

Monsieur Cédric ZERMANN est élu quatrième adjoint au maire à 14 voix pour et une abstention.

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL

DCM 2020-14 : Consultable en mairie.

Adopté à l'UNANIMITE

## DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. A en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple: de 2500 € par droit unitaire\*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 350 000€ par le conseil municipal par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (ne présentant pas un intérêt pour la commune), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Adopté à l'UNANIMITE

## INDEMNITES ALLOUES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

DCM 2020-16 : Consultable en mairie.

Adopté à l'UNANIMITE

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

### **Représentation auprès du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs :**

2 délégués titulaires M. André FRITZ et M. Daniel CIVIDINO  
1 délégué suppléant M. Éric WEIGEL

### **Représentation auprès du SIVU «Lutte contre les moustiques » :**

2 délégués titulaires Mme Chantal BECHTOLD et Mme Marie Anne DECK  
1 délégué suppléant M Damien MITTENBUHLER

### **Représentation auprès du Syndicat des Communes forestières de WISSEMBOURG et environs :**

2 délégués titulaires : M. André FRITZ et Mme Chantal BECHTOLD

### **Représentation auprès de l'Association des Communes forestières :**

1 délégué titulaire M. André FRITZ  
1 délégué suppléant Mme Chantal BECHTOLD

Adopté à l'UNANIMITE

## CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### **Commission d'appel d'offres :**

3 membres titulaires : M. Antoine ERHARD M. Damien MITTENBUHLER M. HERBEIN Alain  
3 membres suppléants : M Luc KREUTZBERGER M Cédric ZERMANN M. Vincent HEINTZ

### **Centre Communal d'Action Sociale :**

#### **4 membres désignés par le Conseil Municipal :**

Mme Sandrine HUFSCMIDT ; Mme Chantal BECHTOLD ; Mme Marie Anne DECK ; M. Daniel CIVIDINO et Mme Marie KREUTZBERGER

**4 membres nommés par le Maire**

Mme ERHARD Alexandra ; M CHADENAUD Thierry ; M. RIES Francis et Mme ENGELHARD Nathalie  
dont

M. Daniel CIVIDINO représentera les Associations Familiales, Mme Chantal BECHTOLD représentera les retraité et personnes âgées, Mme Sandrine HUFSCHEMIDT représentera les personnes handicapées et Mme Marie KREUTZBERGER représentera les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Commissions des finances**

Composée du Maire qui en est le Président, le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre de conseillers (12 voix pour) et désigne:

M. Cédric ZERMANN, M. Antoine ERHARD, M. Jean-Michel ENGELHARD, M. Alain HERBEIN, M. Luc KREUTZBERGER et M Eric WEIGEL

**Commission des équipements et bâtiments**

Composée du Maire qui en est le Président, le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre de conseillers (12 voix pour) et désigne :

M. Antoine ERHARD, M. Alain HERBEIN, M. Jean-Michel ENGELHARD, M. Daniel CIVIDINO, M. Eric WEIGEL

**Commission de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement**

Composée du Maire qui en est le Président

Le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre de conseillers (12 voix pour)

et désigne: Mme Chantal BECHTOLD, M. Vincent HEINTZ, Mme Marie Anne DECK, Mme Sandrine HUFSCHEMIDT, M. Nicolas VOLTZ et M. Damien MITTENBUHLER

**Commission des affaires culturelles (loisirs, sports, écoles)**

Composée du Maire qui en est le Président, le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre de conseillers (12 voix POUR) et désigne : M. Jean-Michel ENGELHARD Mme Chantal BECHTOLD M. Antoine ERHARD, M. Daniel CIVIDINO

**Commission d'urbanisme**

Composée du Maire qui en est le Président, le Conseil Municipal fixe à 15 le nombre de conseillers et désigne : M. Jean-Michel ENGELHARD , Mme Chantal BECHTOLD, M. Daniel CIVIDINO

**Adopté à l'UNANIMITE**

**FIXATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS AYANT ASSURE LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS PENDANT L'EPIDEMIE COVID19**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire. Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**DIVERSES INFORMATIONS**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant aux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :

**-M. KUNDLINSKI Hans Heinrich**, 96 rue Principale, cadastré section 7 parcelle 122/65, 124/67, 125/67, 128/68, 129/68, 133, 134, 142/65 pour une superficie totale du bien de 69a 95ca,

**-M KUHN Antoine, M KUHN Pierre et Mme KUHN Raymonde**, 1 Rue de la Forêt, cadastré section 2 parcelle 39 pour une superficie totale du bien de 3a 43ca,

**-M HEINTZ Jean-Claude**, 85 Rue Principale, cadastré section 7 parcelle 24 pour une superficie de 19a 49ca.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

**Présents :** Mmes : BECHTOLD Chantal, DECK Marie Anne, KREUTZBERGER Marie

MM : FRITZ André, WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO Daniel, ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ Vincent, VOLTZ Nicolas.

**Absents excusés :** HUFSCHEIDT Sandrine, HERBEIN Alain, KREUTZBERGER Luc, MITTENBUHLER Damien

**Pouvoir :** HERBEIN Alain à ENGELHARD Jean-Michel, KREUTZBERGER Luc à ZERMANN Cédric

### DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu la situation financière de la Commune par rapport à ses projets, le Conseil Municipal, après délibération **décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2020** et fixe le produit des quatre taxes à **111 770 €** et les taux des contributions directes comme suit :

DESIGNATION	BASE NOTIFIEE	TAUX APPLIQUES	PRODUIT RESULTANT
Foncier bâti	1 095 000	5,61	59 747
Foncier non bâti	43 900	34,21	14 950
Cotisation foncière des Entreprises	256 700	13,76	35 941
		<b>TOTAL DES 4 TAXES</b>	<b>111 770</b>

Adopté à l'UNANIMITE

### AFFECTATION DU RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019 (Commune)

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 : 155 301.67 €

Affectation obligatoire à la couverture de l'autofinancement (c/1068) : 155 301.67 €

Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) : 0 €

Adopté à l'UNANIMITE

### BUDGETS PRIMITIFS (Commune et lotissement « les acacias »)

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### Section de Fonctionnement

Dépenses 807 200€  
Recettes 807 200€

##### Section d'investissement

Dépenses 657 730€  
Recettes 657 730€

Le Conseil municipal adopte le budget principal présenté en équilibre.

Adopté à l'UNANIMITE

### BUDGETS ANNEXE : LOTISSEMENT LES ACACIAS

##### Section de Fonctionnement

Dépenses 302 030€  
Recettes 302 030€

##### Section d'investissement

Dépenses 0€  
Recettes 0€

Le Conseil municipal adopte le budget principal présenté en équilibre.

## **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME (permis de construire)**

M le Maire, informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire n° PC 067 327 20 R0003 de son fils Yannick FRITZ et son épouse déposé le 11/05/2020.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande du permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour rendre la décision. » A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire et se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents, de désigner Monsieur VOLTZ Nicolas pour prendre la décision relative au permis de construire PC 067 327 20 R003, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'UNANIMITE**

## **AUTORISATION D'ENGAGEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité l'engagement d'agents contractuels dans le cadre de congés régulièrement octroyés en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

**Adopté à l'UNANIMITE**

## **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un emploi permanent de d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 09/07/2020, pour les fonctions d'accueil à la mairie et de l'agence postale communale.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**Adopté à l'UNANIMITE**

## **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, en qualité de contractuel. La durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35e. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**Adopté à l'UNANIMITE**

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS « CROIX BLANCHE » DE NIEDERLAUTERBACH**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 4 000.00 € à l'association des Secouristes Français « Croix-Blanche » de NIEDERLAUTERBACH qui permettra de soutenir l'association financièrement à la suite du remplacement de l'ambulance.

**Adopté à l'UNANIMITE**



### DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

<b>M. ERIC WEIGEL</b>	Officier de l'état civil en l'absence du Maire
<b>1er Adjoint</b>	Le matériel communal
	Les affaires scolaires
	Les équipements communaux, réseau incendie, pompiers
	Bulletin communal

<b>Mme Chantal BECHTOLD</b>	Officier de l'état civil en l'absence du Maire
<b>2ème Adjoint</b>	Les plantations et espaces verts
	La forêt
	Le cimetière
	L'environnement et le biotope de la Lauter
	Les chemins ruraux et les fossés du Landbach

<b>M. ERHARD Antoine</b>	Officier de l'état civil en l'absence du Maire
<b>3ème Adjoint</b>	Les bâtiments communaux
	Les installations sportives
	Les affaires associatives
	Le foyer communal
	Le dépôt des autorisations d'utilisation des sols
	Les opérations foncières

<b>M. ZERMANN Cédric</b>	Officier de l'état civil en l'absence du Maire
<b>4ème Adjoint</b>	L'encadrement du personnel technique communal
	L'éclairage public
	L'entretien de la voirie communale
	La zone d'activités
	Les réseaux divers
	Les assurances, sinistres

# PHASE 2 DU DECONFINEMENT, DEPUIS LE 2 JUIN



## Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir.

Quelques principes simples et essentiels pour limiter la diffusion du virus dans la population :

- **Je me protège et je protège mon entourage** en appliquant les mesures barrières.
- **Je consulte immédiatement** un médecin en cas de signes du COVID-19, même s'ils sont faibles ou si j'ai un doute.
- **Je fais le test rapidement** si le médecin me l'a prescrit.
- **Je m'isole tout de suite** si je suis malade ou si j'ai été en contact avec une personne malade.

### 1 - J'APPLIQUE LES MESURES BARRIÈRES

- Je me **lave régulièrement les mains**.
- Je tousse ou j'éternue **dans mon coude** ou dans un mouchoir.
- Je me mouche dans **un mouchoir à usage unique** : je me lave les mains après.
- Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades.
- Je reste à une distance **d'au moins 1 mètre** des autres.
- **En complément, je porte un masque grand public** quand je ne peux pas être à plus d'1 mètre d'une autre personne, dès que je suis en présence d'une personne fragile, dans les transports en commun et si c'est demandé dans les commerces.

### 2 - JE CONNAIS LES PREMIERS SIGNES DE LA MALADIE POUR LES IDENTIFIER RAPIDEMENT

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Fatigue intense inexpliquée
- Douleurs musculaires inexpliquées
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée
- **Pour une personne âgée**, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

### 3 - J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE, JE CONTACTE MON MÉDECIN

- Si un ou plusieurs signes apparaissent, **même faiblement ou si j'ai un doute**, j'appelle **sans délai** mon médecin traitant pour être testé dans les 24 heures.
- **Si je n'ai pas de médecin traitant**, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste.
- **En attendant mon rendez-vous avec un médecin**, je m'isole immédiatement et je me tiens à distance de toute personne, y compris de mes proches. Je porte un masque si je dois sortir ou si je suis en présence d'autres personnes.
- **Si j'ai des difficultés à respirer**, j'appelle **immédiatement le 15** (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

### 4 - JE FAIS MON TEST, SI LE MÉDECIN M'EN A PRESCRIT UN

- **S'il le juge nécessaire**, le médecin me prescrit un test avec un prélèvement nasal à faire le plus rapidement possible dans le laboratoire spécialisé le plus proche.
- **Le test est pris en charge à 100%**.
- **En attendant les résultats du test (24 à 48 heures)**, je reste isolé à mon domicile, je me protège et je protège mes proches.

### 5 - MON TEST EST POSITIF, JE M'ISOLE À MON DOMICILE JUSQU'À LA GUÉRISON

- La guérison intervient au minimum 8 jours après l'apparition des premiers signes de la maladie. Après ces 8 jours, si je n'ai pas ou plus de fièvre, ni de difficultés à respirer (si j'en ai eues) depuis au moins 2 jours, je pourrai sortir de l'isolement.
- Si l'isolement à domicile n'est pas possible, des solutions d'hébergement peuvent m'être proposées.
- Si besoin, mon médecin me prescrit un arrêt de travail. Il me remet une fiche avec toutes les explications.

### 6 - J'AIDE À IDENTIFIER LES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ EN CONTACT PROCHE AVEC MOI

- Le médecin m'aide à faire la liste des personnes avec lesquelles j'ai eu le plus de contact comme celles qui habitent avec moi. Elles devront aussi être isolées et faire le test.
- Je serai ensuite contacté dans les 24h par l'Assurance Maladie pour finir d'identifier toutes les autres personnes que j'aurais pu contaminer, au-delà de mon foyer.

### QUE FAIRE SI JE SUIS UNE PERSONNE À RISQUE DE FORMES GRAVES DE COVID-19

Je respecte toutes les mesures précédentes mais je suis encore plus vigilant :

- J'évalue ma situation avec mon médecin et je lui demande conseil pour prendre les bonnes décisions vis-à-vis de ma santé : déplacements, travail, contacts,...
- Je continue, dans la mesure du possible, à limiter mes déplacements et à éviter les transports en commun ou à défaut à éviter les heures de points.
- Je continue à prendre mes médicaments et à me rendre à mes rendez-vous médicaux
- Je privilégie les périodes les moins fréquentées pour faire mes courses.
- Si possible, je privilégie le télétravail.

### LISTE DES PERSONNES À RISQUE DE FORME GRAVE DU COVID-19

- Les personnes âgées de 65 ans et plus (les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée).
- Les personnes avec une maladie chronique type diabète, hypertension, maladies cardiaques, respiratoires, rénales, hématologiques,...
- Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m<sup>2</sup>).
- Les personnes avec une immunodépression.
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie.
- Les femmes enceintes, au 3<sup>e</sup> trimestre de la grossesse.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

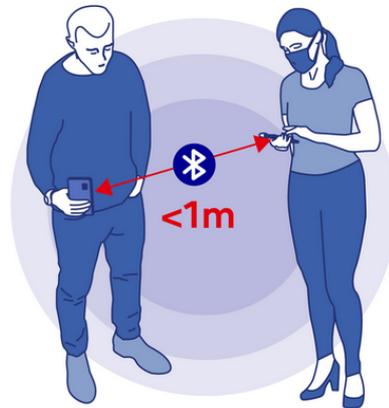
(appel gratuit)

## StopCovid c'est quoi ?

C'est une application qui permet de vous prévenir immédiatement si vous avez été en contact rapproché dans les derniers jours avec une personne que vous ne connaissez pas et qui vient d'être testée positive au COVID-19.

### Qu'est-ce qu'un contact StopCovid ?

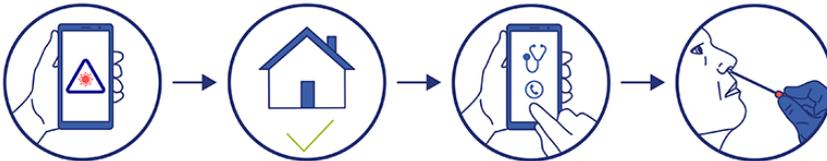
Moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes



### Je me protège

Si vous avez téléchargé l'application sur votre téléphone, vous êtes informé lorsque vous avez été en contact rapproché (à moins d'1 mètre de distance pendant au moins 15 minutes) avec une personne (par exemple dans les transports en commun ou dans un commerce), qui vient d'être testée positive et qui est aussi utilisatrice de l'application.

### StopCovid Je me protège



Je reçois une notification pour m'informer que je suis un contact, donc à risque

Je m'isole et je protège ainsi mes proches

Je consulte mon médecin ou j'appelle le **0800 130 000**

Je suis pris en charge par mon médecin (isolement et test)

### Où télécharger l'application ?

Depuis le 2 juin 2020 l'application StopCovid est disponible sur :



### Je protège les autres

Si vous avez téléchargé l'application et que, malgré vos précautions, vous venez d'être testé positif, vous pouvez alerter l'ensemble des personnes utilisatrices de l'application avec qui vous avez été en contact rapproché dans les derniers jours et que vous avez peut-être contaminées. Vous leur permettez d'être prises en charge médicalement dans les meilleurs délais (et donc réduire leurs risques de complication) et d'éviter qu'elles contaminent à leur tour de nouvelles personnes.

### ADAPTER SON QUOTIDIEN

Adoptons de nouveaux comportements pour nous protéger et protéger ceux qui nous entourent.

À l'heure du déconfinement, visualisez concrètement ce qui change, ce qui est conseillé, les mesures prises pour vous aider, et ce qui est autorisé ou pas en fonction de votre lieu de résidence. Rendez-vous sur le lien suivant :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

### NE BAISSÉZ PAS VOTRE GARDE, RESTÉZ VIGILANTS !

Déconfinement ne veut pas dire que le virus n'est plus présent. Le port du masque est fortement recommandé. Veillez à suivre les gestes barrières : distanciation d'un mètre, lavez vous les mains régulièrement avec du savon ou une solution ou du gel hydroalcoolique, tousssez dans votre coude, utilisez des mouchoirs jetables. Évitez les contacts physiques (embrassades, serrer la main...)

# COMMUNICATIONS DIVERSES

## POUBELLE BLEUE

8 et 22 juillet 2020

5 et 19 août 2020

(Voir calendrier)

## POUBELLE BRUNE

7, 15, 21 et 28 août 2020

4, 11, 18, 25 août 2020

(Voir calendrier)

## REOUVERTURE DE LA TRESORERIE DE SELTZ-LAUTERBOURG

Si les conditions sanitaires le permettent, la trésorerie devrait réouvrir au public **le 15 juin 2020**.

Cette réouverture coïncide également avec **la fin des encaissements d'espèces**.

Toutes les personnes munies d'une facture avec un datamatrix (QR code) pourront la payer en numéraire au

- Tabac Presse Messemer, 22 rue du Dr Deutsch à Soultz sous Forêts
- Bar Loto La Croix d'Or, 20 rue du Gal Leclerc à Wissembourg
- Tabac Loto Waechter, 41 rue du Gal de Gaulle à Drusenheim

Les factures sans datamatrix pourront être réglées en 2020 à la Trésorerie municipale de Haguenau (rue des Dominicains)

**Il est toujours possible de régler les factures par carte bancaire à la Trésorerie de Seltz-Lauterbourg.**

## TAILLE DES HAIES



Une météo clémente ce printemps a permis et même favorisé l'épanouissement de la nature. Pensez donc à vérifier qu'elle ne se soit pas permise trop de liberté, et taillez ce qui doit l'être afin de garantir la sécurité des habitants de la commune et veillez donc à ce que les candélabres soient toujours dégagés pour permettre à l'éclairage public de jouer pleinement son rôle.

## COMBATTRE LES MOUSTIQUES !

Les tablettes Culinex sont destinées au traitement des larves et des moustiques. Vous pouvez les retirer à l'accueil de la mairie.



## UNE CLÉ RECHERCHE SON PROPRIETAIRE



Une clé d'entrée a été trouvée sur l'aire de repos de la piste cyclable, direction Salmbach. Clé simple sans porte-clé. Son propriétaire peut venir la retirer à l'accueil de la mairie.

## A LOUER

50m<sup>2</sup>

Au 1er étage du Presbytère

2 pièces dont cuisine, dégagement, salle de bain et WC avec cave et grenier en parties communes

**Libre à compter du 01/10/2020**

Loyer mensuel : 425€

Avance mensuelle sur charges : 14€

Chauffage individuel par panneaux infrarouges.

## INCIVILITES ET DEGRADATIONS

Un des paramètres du « Bien vivre ensemble » est le respect des autres et de leurs biens. Il en va de même pour les biens et espaces commun. Etant par définition communs, ils appartiennent à tout un chacun.

Le partage en bonne intelligence des biens et lieux publics sont un des socles de notre vie en société.

## ECOLE MATERNELLE DE NIEDERLAUTERBACH

Après 3 mois de fermeture, les élèves de l'école maternelle sont ravis de retrouver leur école, leurs amis, Maîtresse et Nathalie



### Retour à l'école après le confinement

Retour à l'école pour les enfants le 15 juin. Mais pas comme avant. De nouvelles procédures à respecter ont nécessité une réorganisation des locaux, et de la manière d'accueillir les élèves. Puis, ces normes ont changé pour que tous les enfants puissent reprendre l'école à partir du 22 juin ; et il a fallu à nouveau réorganiser les locaux. Tout cela a été possible grâce à l'investissement de l'équipe pédagogique, des agents communaux, du conseil municipal ainsi que des parents et surtout des élèves qui se sont montrés exemplaires.

### La rentrée et vacances 2020-2021

**Rentrée scolaire :** mardi 1er septembre 2020

**Vacances de la Toussaint :** du samedi 17 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020

**Vacances de Noël :** du samedi 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021

**Vacances d'hiver :** du samedi 20 février au lundi 8 mars 2021

**Vacances de printemps :** du samedi 24 avril 2021 au lundi 10 mai 2021

**Pont de l'Ascension :** du mercredi 12 mai 2021 au lundi 17 mai 2021

**Grandes vacances :** mardi 6 juillet 2020

## LA CEREMONIE DE LA COMMEMORATION DU 8 MAI

GOETTELFINGER PAUL — HEILMANN LOUIS — GERTZ LUCIEN — HELFRICH JOSEPH — HEILMANN PIERRE — RIES JEAN — REICHERT RENE — REICHERT ROBERT — ENGELHARD ALPHONSE — EHRHARDT VALERE — WEIGEL CHARLES — SCHMITT JOSEPH — SCHMITT RENE — LOCHERT LEON — BURGARD JEAN — SCHICKEL JOSEPH — FRITZ ALFRED — DAUER CAMILLE — RIES EDOUARD — VETSCH CHARLES — HEILMANN EDOUARD — BRINSTER ANDRE — BRUNSTER ALOYSE — MITTENBUHLER ALOYSE — SONNTAG JEAN



C'est en hommage à ces 21 jeunes gens qu'est érigé, sur la place Mailhac-Cromac, le monument aux morts. Cette place a été ainsi nommée puisque nos familles y furent évacuées. Ils ont été enrôlés loin de chez eux et ont disparu du fait de ces conflits. Certains à peine de jeunes adultes, d'autres de jeunes pères de famille. Quatre victimes civiles sont également tombées tragiquement lors des conflits au village.

Malgré la crise sanitaire, Monsieur le Maire, André Fritz, accompagné de ses trois adjoints Jean-Claude Erhard, Jean-Claude Heintz et Laurent Zimmermann et de Monsieur Etienne Augé, ancien Premier Adjoint de la Brigade de Gendarmerie de Strasbourg Ville, se sont rencontrés pour rendre un digne hommage à ces victimes en petit comité. Monsieur le Maire lit le message du Secrétaire d'Etat aux anciens combattants et à la mémoire.

Un dépôt de gerbe a été organisé devant le monument précédé d'une minute de silence et du chant de l'hymne national, la Marseillaise.

Il convient d'associer à ce devoir de mémoire et de reconnaissance, les deux doyens du village, Ernest Siegel, 93 ans, et Lucie Hoerd, 97 ans, tous deux « malgré eux » incorporés.



## OFFICE DU TOURISME SELTZ-LAUTERBOURG



**Vous ne partez pas en vacances cet été ? Vous avez besoin de décompresser, et de vous déconnecter du quotidien ? Vous voulez « prendre l'air » ? Nous avons ce qu'il vous faut ...**

### **Nos idées de sorties, d'escapades**

Le **vélo** vous intéresse, pas besoin d'être grand sportif ou baroudeur, pédalez en toute quiétude, à votre rythme le long de la Véloroute Rhin EuroVelo 15, ou empruntez la Véloroute transfrontalière de la Vallée de la Lauter, ou encore un des circuits transfrontaliers de la région Pamina.

Les circuits sont pour la plupart plats et variés... donc parfait pour toute la famille !

Vous êtes plutôt "**à pied**" ? Il y a de quoi faire sur notre territoire... nous avons 25 sentiers balisés à vous faire découvrir, qui pour certains sont reliés entre eux, idéals pour la promenade familiale. Chaque randonnée nous mène à travers des paysages divers (Rhin, forêt, site protégé, Ried, plaine, vergers...) permettant de découvrir les richesses de notre joli coin.

Du genre plutôt connecté et/ou joueur ? Le géocaching sera parfait pour vous ! Une chasse au trésor high-tech qui emmène les "géocacheurs" à l'aide de leur smartphone d'étape en étape, à partir de coordonnées GPS et d'énigmes à résoudre, pour arriver au but final : la découverte de la "cache". Vous ne connaissez pas encore le **géocaching** ? Allez hop ! Laissez-vous séduire et qui sait, vous allez peut-être devenir accro au géocaching 🤖 3 circuits ont été mis en place sur notre territoire : "Entre monts et vallée" (env.20km), "Tour et détour" (env.24km) et "En passant par Beinheim" (env.2 km)

Pour les **petits et grands détectives**, pensez à la **balade ludique** à Lauterbourg. Les enfants vont particulièrement apprécier ! Adapté à trois niveaux d'âge. Il s'agit de collecter des indices sur un tracé défini pour résoudre une énigme ! Nous sommes convaincus qu'ils ne « traineront pas des pieds ». 🤖

N'oubliez pas nos belles plages et testez aussi nos nombreuses **activités nautiques**. Vous avez l'embaras du choix entre la voile, le stand-up paddle, le pédalo, le surf électrique, l'aquapark, ainsi que des activités comme le quad et le paintball.

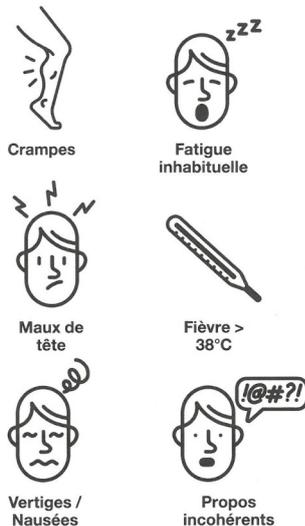
Et comme dit le dicton "tout effort mérite réconfort", vous pouvez profiter de vos sorties pour déguster une bonne tarte flambée, ou des petits plats alsaciens dans l'un de nos restaurants. Si vous êtes tentés par une glace bienfaisante en été, ou une pâtisserie, pas de souci, vous en trouverez facilement sur notre territoire.

Toutes les informations, les cartes vélo (itinéraires/circuits cyclables), guide des randonnées et brochures... sont à votre disposition dans nos bureaux d'accueil, soit à Lauterbourg, Mothern ou Seltz, ou sur notre site [www.tourisme-pays-seltz-lauterbourg.fr](http://www.tourisme-pays-seltz-lauterbourg.fr) Découvrez aussi notre « blog d'expériences » sur le site internet, des idées de sorties sur notre territoire, ceci tout le long de l'été !

Suivez-nous sur Facebook et partagez vos photos sur notre page Instagram !  
@TourismeSeltzLauterbourg #VisitSeltzLauterbourg



En période de canicule,  
il y a des risques pour ma santé,  
quels sont les signaux d'alerte?



### BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule,  
quels sont les bons gestes?



JE BOIS  
RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU

Si vous voyez quelqu'un victime  
d'un malaise, **appelez le 15.**



Je mouille  
mon corps et  
je me ventile



Je mange  
en quantité  
suffisante



J'évite les efforts  
physiques



Je ne bois pas  
d'alcool



Je maintiens  
ma maison au frais :  
je ferme les volets  
le jour



Je donne et  
je prends  
des nouvelles  
de mes proches

### ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

## Se baigner sans danger !

Lorsque vous vous baignez avec vos enfants :

- Restez toujours avec vos enfants quand ils jouent au bord de l'eau ou dans l'eau.
- Baignez-vous en même temps qu'eux.
- Désignez un seul adulte responsable de leur surveillance.
- S'ils ne savent pas nager, équipez vos enfants de brassards (portant le marquage CE et la norme NF 13138-1) adaptés à la taille, au poids et à l'âge de l'enfant (voir informations sur le produit et la notice d'information) dès qu'ils sont à proximité de l'eau.
- Méfiez-vous des bouées ou des autres articles flottants (matelas, bateaux pneumatiques, bouées siège,...), ils ne protègent pas de la noyade.
- Surveillez vos enfants en permanence, même s'ils sont équipés de brassards.
- Si vous ressentez le moindre frisson ou trouble physique, ne vous baignez pas.
- Prévenez vos proches lorsque vous allez vous baigner.
- Soyez vigilant lors de la baignade et faites attention à la zone d'impact des vagues (certaines zones du corps comme la tête, le cou ou le ventre étant plus fragiles).

### Tenez compte de votre forme physique

- Ne surestimez pas votre condition physique. Avant de partir nager au loin, assurez-vous que votre forme physique vous permet de revenir sur la terre.
- Souvenez-vous qu'il est plus difficile de nager en milieu naturel (mer, lac, rivière) qu'en piscine.

### Évitez tout comportement à risque

- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.
- Ne vous exposez pas excessivement au soleil avant la baignade.
- Rentrez progressivement dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil.

### En cas de danger imprévu

> Ne luttiez pas contre le courant et les vagues pour ne pas vous épuiser.

> Si vous êtes fatigué, allongez-vous sur le dos pour vous reposer. Vos voies respiratoires sont alors dégagées : vous pouvez respirer normalement et appeler à l'aide.

### Équipez votre piscine

(enterrée ou semi enterrée) d'un dispositif de sécurité.

La loi prévoit 4 dispositifs :

- Les barrières, abris de piscine ou couvertures : ils empêchent physiquement l'accès au bassin et sont particulièrement adaptés aux jeunes enfants, à condition de les refermer ou de les réinstaller après la baignade.
- Les alarmes sonores : elles peuvent informer de la chute d'un enfant dans l'eau (alarmes d'immersion) ou de l'approche d'un enfant du bassin (alarmes périmétriques), mais n'empêchent pas la noyade.

Les barrières sur 4 côtés sont celles qui assurent une meilleure protection.

### Pendant la baignade

- Pensez à poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.

### Après la baignade

- Pensez à sortir tous les objets flottants, jouets, bouées, objets gonflables et à remettre en place le dispositif de sécurité.

- Si vous avez une piscine « en kit » (qui n'est pas enterrée dans le sol) Retirez l'échelle après la baignade pour en condamner l'accès.

Pour en savoir plus :

[www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines)  
[www.prevention-maison.fr/accidents/#/piscine](http://www.prevention-maison.fr/accidents/#/piscine)

### Lorsque vous pratiquez une activité nautique :

- Si nécessaire, faites reconnaître par un maître-nageur sauveteur la capacité de vos enfants à savoir nager.
- Pratiquez toujours votre activité dans les zones autorisées.
- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant
- Tenez compte de votre forme physique.
- Informez-vous sur les conditions météo avant de partir.
- Ne partez jamais seul et informez vos proches de votre destination et de votre heure de retour prévue.
- Respectez les consignes de sécurité et les autres usagers.
- Équipez-vous des articles de sécurité recommandés (bouées, gilets de sauvetage, casques,...).

20 % des noyades ont lieu pendant une activité autre que la baignade : bateau, pêche, plongée, canoë, kayak, rafting... Ces noyades sont souvent dues à une chute ou à un malaise.

[www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines)  
[www.prevention-maison.fr/accidents/#/piscine](http://www.prevention-maison.fr/accidents/#/piscine)

[www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestes-et-conseils](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestes-et-conseils)



Ministère chargé de la Santé



# LA VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE

## CERCLE SOCIO-CULTUREL

### Don du sang

La prochaine soirée de don du sang aura lieu le **15 juillet 2020** à la salle des fêtes.

Suis-je éligible au don du sang? Répondez au questionnaire en ligne !

<https://dondesang.efs.sante.fr/>



### Pourquoi donner son sang ?

Les dons du sang permettent de soigner plus d'un million de malades chaque année en France et permet d'anticiper les situations d'urgence (hémorragies lors d'un accouchement, d'un accident ou d'une opération chirurgicale..) et les besoins chroniques (maladies du sang, cancers).

En France les besoins pour soigner les malades nécessitent 10 000 dons de sang par jour. Et ce chiffre a tendance à augmenter...



## COMITE DU FOYER DE NIEDERLAUTERBACH

Dans le contexte actuel, nous vous informons l'interruption de toutes les activités du foyer jusqu'au **31 août 2020**.

## PAROISSE CATHOLIQUE

En raison de la situation sanitaire actuelle, le repas de la fête paroissiale n'aura pas lieu cette année, la messe de la fête patronale sera célébrée, les fidèles pouvant se retrouver dans l'édifice religieux aménagé pour respecter les distanciations règlementaires de sureté.

## FOOTBALL CLUB NIEDERLAUTERBACH

Chez les séniors, l'équipe 1 a validé sa montée et évoluera en district 2 la saison prochaine. Les équipes 2 et 3 se maintiennent dans leur division respective.

Merci aux entraîneurs Dominique Schmitt et Grégory Burgard (et à leurs assistants) pour ces bons résultats et pour les efforts qu'ils fournissent déjà afin d'avoir des équipes compétitives pour la nouvelle saison.

Du côté des jeunes, les entraînements et des journées découverte du football sont programmés les mardis 11 ou 18 août à 17H, si bien sûr la ligue le permet.

**La section jeunes est par ailleurs toujours encore à la recherche de sponsors et d'éducateurs.**

Afin de financer un jeu de maillots complet pour nos jeunes talents, Christian nous propose une Jambalaya à emporter le samedi 4 juillet au soir au prix 12€ la portion.

Pour éviter une longue attente, des créneaux horaires seront proposés.

**Réservation auprès d'Angélique au 06 60 76 53 83 avant le 29.06.**

# SUR LES SENTIERS DU THEATRE

2020 SAISON 2021



## Les Sentiers font leur pré-rentée !

L'association Sur les Sentiers du Théâtre est créée en 2004. Depuis le 1er janvier 2014, Sur les Sentiers du Théâtre propose, chaque année, une saison culturelle variée et accessible sur tout le territoire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Ateliers dans les écoles maternelles et élémentaires, projets culturels avec les collèges de Seltz et Lauterbourg, ateliers théâtre et une dizaine de spectacles tout public par saison, l'association a pour but de vous apporter, d'année en année, une offre culturelle de qualité.

## Rendez-vous le 4 septembre, Place de la Mairie !

Avant même l'ouverture de saison, nous vous donnons rendez-vous dès le **4 septembre, à partir de 19h30 sur la Place de la Mairie à Seltz** pour la représentation du spectacle *Déravage*.

Entrée gratuite, petite buvette sur place et stand d'informations tenu par les membres de l'association.

Ce sera l'occasion pour nous de vous retrouver et de vous présenter les événements à venir pour la saison 2020-2021. Nous avons hâte de vous revoir !



*Déravage – venez vivre une arrestation loufoque  
Le 4 septembre à partir de 19h30, place de la Mairie à Seltz  
Entrée gratuite*

Plus d'informations sur la page Facebook Sur les Sentiers du Théâtre et le site internet

## ***LES FELICITATIONS DE LA COMMUNE***

### ***GRANDS ANNIVERSAIRES***

**Le 23 mars**

Madame HEINTZ Marguerite née BEYL fêtait son 80ème anniversaire. Une corbeille garnie a été remise à cette occasion.

**Le 3 avril**

Madame HEILMANN HEINTZ Bernadette née HEINTZ fêtait son 80ème anniversaire. Une corbeille garnie a été remise à cette occasion.



**Le 6 avril**

Monsieur BRINSTER René fêtait son 90ème anniversaire. Une corbeille garnie a été remise à cette occasion.

**Le 4 juin**

Une corbeille garnie a été remise à Mme WEBER Madeleine née MATTEL pour son 80ème anniversaire

**Le 28 juin**

Une corbeille garnie a été remise à Mme KELLER Margot née HEIL pour son 80ème anniversaire



En raison de l'épidémie COVID19, Monsieur le Maire a pris la décision de distribuer les corbeilles garnies après le confinement.

LES ANNIVERSAIRESEN JUILLET

Le 1er juillet	72 ans	LISCHKA Jeanine née TONNELIER
Le 2 juillet	88 ans	RAUCH Aloyse
Le 12 juillet	77 ans	LICHTENWALTER Vera née SIMON
Le 17 juillet	71 ans	OTT Xavier
Le 18 juillet	83ans	ILLIG Jean-Jacques
<b>Le 21 juillet</b>	<b>90 ans</b>	<b>ERHARD Marie, née WEBER</b>
Le 22 juillet	71 ans	KOHLER Roswitha, née MARSCHALL
Le 27 juillet	83 ans	BURGARD Florent

EN AOÛT

Le 2 août	84 ans	WEBER Jakob
Le 5 août	82 ans	ENGELHARD Gilbert
Le 9 août	79 ans	ZIMMERMANN Célestine, née HEINTZ
Le 9 août	72 ans	BABINGER Denise
Le 12 août	72 ans	BURGARD Marie, née STRIEBIG
Le 18 août	78 ans	HOCH Nicole, née BRAUN
Le 20 août	79 ans	KREUTZBERGER Alphonse

NAISSANCES

Clémence HEINTZ, fille de HEINTZ Hervé et Coralie  
Le 1er mars

DECES

M. ZIMMERMANN Antoine, le 22 mai à l'âge de 79 ans.

M. KOCH Yves, le 22 juin à l'âge de 73 ans.



Si vous ne désirez pas figurer sur l'une de ces pages (anniversaires à partir de 70ans, photographies des événements heureux, publications des prochains événements heureux), veuillez le signaler à la mairie, afin de retirer vos noms des listes de diffusion. MERCI !

**PHARMACIES DE GARDE**

(Liste prévisionnelle sous réserve de changement de dernière minute...)

**JUILLET**

04/07/2020	SELTZ
05/07/2020	SOULTZ SOUS FORÊTS
11/07/2020	HATTEN
12/07/2020	WISSEMBOURG EUROPE
14/07/2018	WISSEMBOURG CENTRE
18/07/2020	MOTHERN
15/07/2018	SELTZ
25/07/2018	LEMBACH
26/07/2018	HATTEN

**AOÛT**

01/08/2020	LAUTERBOURG JAEHN
02/08/2020	MOTHERN
08/08/2020	SEEBACH
09/08/2020	LEMBACH
15/08/2020	WISSEMBOURG EUROPE
16/08/2020	LAUTERBOURG JAEHN
22/08/2020	BEINHEIM
23/08/2020	SEEBACH
29/08/2020	BETSCHDORF
30/08/2020	WISSEMBOURG EUROPE

**SERVICES UTILES****URGENCES**

SAMU	15
POMPIERS	18 ou 112
POLICE SECOURS	17
GENDARMERIE	03 88 94 80 12
SOS MAIN	03 88 14 42 57
CENTRE ANTI-POISON	03 88 37 37 37
SOS ENFANTS DISPARUS	116 000

**AMBULANCES :**

GREINER	03 88 86 51 43
ROLAND	03 88 86 31 43

**PERMANENCES****DE GARDE MÉDICALE LOCALE**En l'absence des médecins traitants,  
de samedi midi à lundi 7 heures :

Urgence vitale : ☎ 15

Médecin de garde : ☎ 03.69.55.33.33

**TOURS DE GARDE  
DES INFIRMIER(E)S****Répondeur téléphonique 24H/24H**

Cabinet LAUTERBOURG :

**( 03.88.54.67.72 )**

Cabinet SALMBACH :

**( 03.88.53.64.65 )****www.bas-rhin.fr****HORAIRES DE BUS****TAXIS**

Philippe PONS

06.18.88.32.94

**LA BROSSE D'ALSACE**

☎ 03 88 49 84 35

Le télé service « Perte et renouvellement de papiers »  
est accessible sur :**www.mon.service-public.fr**Ce télé service vise à déclarer en une seule fois, sur  
Internet, la perte et la demande de renouvellement de  
documents.**MAIRIE ET AGENCE POSTALE  
DE NIEDERLAUTERBACH**

17 Rue de l'École 67630 NIEDERLAUTERBACH

☎ 03.88.94.30.06 ☎ 03.88.53.63.18

✉ [mairie.niederlauterbach@wanadoo.fr](mailto:mairie.niederlauterbach@wanadoo.fr)

Lundi, Mercredi et Vendredi : 9h30 à 11h00

Mardi : 15h00 à 16h15

Jeudi : 17h00 à 18h00

Permanence de M. le Maire Jeudi : 17h00 à 18h00